

## **E X T R A I T** **du Registre des Arrêtés du Maire**

Arrêté n° ATR2025\_186

### **OBJET : INTERDICTION D'ACCES AU TRINQUET ET A L'INTERIEUR DE SON PERIMETRE PENDANT LA PERIODE DE TRAVAUX**

Le Maire de la Ville de SAINT-VINCENT DE TYROSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L.2212-2,

CONSIDERANT le marché de « *travaux de peinture et traitement des façades intérieures du trinquet* »,

CONSIDERANT les travaux prévus, *2505140125*

CONSIDERANT qu'il convient pour cette exécution, de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire l'accès au trinquet et à l'intérieur de son périmètre afin de protéger les usagers durant les travaux,

### **A R R E T E**

#### **ARTICLE 1 :**

L'accès et la circulation des visiteurs et usagers du trinquet seront interdits sur la zone du chantier délimitée.

Cette réglementation sera applicable à partir du 04/08/2025 et jusqu'à la fin du chantier.

#### **ARTICLE 2 :**

L'entreprise SARL Peintures d'Aquitaine est autorisée à utiliser et stocker du matériel dans un vestiaire du gymnase. Une signalisation et une délimitation seront mises en place.

L'accès et la circulation des visiteurs et usagers du gymnase seront interdits à ce vestiaire jusqu'à la fin du chantier.

#### **ARTICLE 3 :**

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville de ST VINCENT DE TYROSSE, par l'entreprise SARL Peintures d'Aquitaine ou la personne chargée des travaux

#### **ARTICLE 4 :**

Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par l'entreprise SARL Peintures d'Aquitaine

#### **ARTICLE 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6** : M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Directeur Général des Services Municipaux,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Chef de Service de Police Municipale,
- M. Président de l'USTYROSSE PELOTE, [ustpelote@orange.fr](mailto:ustpelote@orange.fr)
- Mme la Responsable des bâtiments communaux,
- M. le Responsable du Pôle Sport Événementiel et Vie Associative de la Ville,
- SARL PEINTURES D'AQUITAINE, 168 Avenue Henri de Navarre - 64100 BAYONNE

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 21 juillet 2025

Le Maire,  
Régis GELEZ

Acte réglementaire rendu exécutoire  
par publication sur le site de la Ville le **23/07/2025**

Le Maire,  
Régis GELEZ.

